

FISCALITÉ

Entraînement ciblé — Impôt sur les sociétés N-1

Cas adapté du sujet officiel du DCG, UE10 « Comptabilité approfondie », session 2025 (SAS BREZA) — dossier extrait pour un entraînement ciblé.

ENTRAÎNEMENT CIBLÉ

Durée indicative : 15 minutes

Document autorisé :

Liste des comptes du plan comptable général, à l'exclusion de toute autre information.

Matériel autorisé :

Aucun matériel n'est autorisé : l'usage d'une calculatrice est interdit et constituerait une fraude (conformément au sujet d'origine).

Il est demandé d'apporter un soin particulier à la présentation de la copie.
Toute information calculée devra être justifiée.

Notions et thématiques abordées

- Distinction résultat comptable / résultat fiscal.
- Calcul et comptabilisation de l'impôt sur les sociétés (IS).
- Solde à payer compte tenu des acomptes déjà versés (compte 444).

Contexte

Les travaux de clôture de l'exercice N-1 ont été achevés début N, permettant la détermination de l'impôt sur les sociétés et l'arrêté des comptes, préalable à leur approbation et à l'affectation du résultat. Monsieur Freiche, chef comptable de la SAS BREZA, vous adresse le mail suivant :

« Merci pour ton investissement concernant la clôture N-1, nous en voyons enfin le bout. Il nous reste à comptabiliser l'impôt sur les sociétés (IS) dû au titre de l'exercice N-1. Le bénéfice comptable de l'exercice (avant IS) s'établit à 450 000 €. Le bénéfice fiscal N-1 est de 400 000 €. Le solde d'IS dû au titre de l'exercice N-1 doit être payé le 15/04/N. Le compte 444 (que nous n'utilisons que pour l'IS) a un solde débiteur de 62 400 € au 31/12/N-1 avant comptabilisation de l'IS N-1. Merci, Monsieur Freiche »

TRAVAIL À FAIRE

1. Évaluer et comptabiliser les écritures relatives à l'impôt sur les sociétés N-1 le 31/12/N-1 et le 15/04/N.